

**DECISION DU PRESIDENT**  
**de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**N°234-2024**

Nature de l'acte : 7 Finances locales – 1. Décisions budgétaires – 5. Tarifs

**OBJET : Convention de revente des prestations de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana – les Pays de Volvic au titre de l'année 2025**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20221213.25 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la vente en ligne des prestations des musées et du Pays d'Art et d'Histoire de RLV via le système de vente en ligne de l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal Terra Volcana - les Pays de Volvic (OTTI),

Vu la délibération n°20230509.03 du conseil communautaire du 9 mai 2023 portant sur l'approbation des conditions générales de vente en ligne des prestations RLV sur le site de l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic,

Considérant qu'afin de permettre la vente en ligne des entrées, visites ou animations des services des musées et de l'animation du patrimoine Pays d'art et d'histoire, RLV s'appuie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le système de vente en ligne de l'OTTI Terra Volcana – les Pays de Volvic,

Considérant que Monsieur le Président est autorisé, par délibération n°20221213.25, à renouveler cette convention « sous réserve de l'absence de modification substantielle de ses termes »,

Considérant le projet de convention de revente en ligne pour l'année 2025, élaboré entre l'OTTI Terra Volcana – les Pays de Volvic et RLV, afin de déterminer les modalités administratives et techniques de mise en place de ce dispositif,

Considérant que le projet de convention ne présente pas de modification substantielle,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention de revente en ligne des prestations de RLV par l'OTTI Terra Volcana – les Pays de Volvic au titre de l'année 2025.

**Article 2 :**

De signer le renouvellement de la convention de revente en ligne entre RLV et l'OTTI Terra Volcana – les Pays de Volvic au titre de l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241022-DC234-2024-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 22 octobre 2024

Le Président,



Frédéric BONNICHON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*